

**Département de la Loire**  
**Mairie de Saint Denis sur Coise**

**ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**Sur le territoire communal**  
**Commune de SAINT DENIS SUR COISE**  
**A/2023-26**

Le Maire de la Commune de Saint-Denis-sur-Coise,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

**Vu** le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

**Vu** les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,

**Vu** la demande de l'entreprise SOBECA, 15 Boulevard des Mineurs, 42230 ROCHE LA MOLIERE en date du 08/12/2023,

Considérant qu'il y a lieu, à l'occasion des travaux d'intervention en urgence sur la maintenance de l'éclairage public réalisés par l'Entreprise SOBECA – ZA Charles Chana – BD Puits Charles – 42330 ROCHE LA MOLIERE, de réglementer provisoirement la circulation sur toutes les rues et voies de la commune,

**ARRETE**

Article 1 : A compter du 01/01/2024 et jusqu'au 31/12/2024 :

La Société SOBECA pourra prendre des mesures d'interdiction de stationnement, de restriction de circulation en fonction de ses besoins dans le cadre d'une intervention sur l'éclairage public sur toutes les rues et voies de la Commune.

Article 2 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : L'entreprise mettra en place une signalisation de chantier réglementaire.

Article 4 : Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise veillera au bon entretien des lieux et de la voirie aux abords du chantier.

A la fin des travaux, l'entreprise s'engage à remettre en état à ses frais toutes dégradations du domaine public.

Article 5: Monsieur le Maire sera chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise a :

- Entreprise SOBECA
- Gendarmerie de Saint-Galmier

A Saint-Denis-sur-Coise, le 19/12/2023

Le Maire,  
Daniel BONNIER



Publié le : 19/12/2023